

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES IRA

I – BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1^{er}

L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES INSTITUT REGIONAUX D'ADMINISTRATION (A.A.E.I.R.A.)

Régie par la loi de 1901,

Fondée le 19 janvier 1987,

A pour but de fournir aux anciens élèves un espace de communication et d'expression à des fins professionnelles, de recherche et de loisirs.

Elle a son siège social au 66 rue Barrault, 75 013 PARIS.

Article 2

Les moyens d'action de l'Association sont ceux qui sont à sa disposition par le fait des lois et règlements régissant les associations.

Article 3

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

La qualité de membre actif est réservée aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale aux personnes qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales qui versent un don à l'Association.

Article 4

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) par la démission ou le décès
- 2) d'office par la radiation pour non-paiement de la cotisation
- 3) par exclusion prononcée pour motif grave par l'Assemblée Générale, à la majorité absolue des membres actifs.

II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Titre I : Du Bureau

Article 5

L'Association est administrée par un Bureau composé de membres élus à main levée ou au scrutin secret selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

Les règles de composition du Bureau sont fixées par le règlement intérieur. Lors de la première réunion, le Bureau élit en son sein un Président, un ou plusieurs Vice-Président, un secrétaire, un trésorier et toute autre fonction définie selon les besoins de l'Association. Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacance, le Bureau Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devra normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement du Bureau a lieu tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Article 6

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association et au moins deux fois par an.

La présence de la moitié des membres du Bureau Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les règles de votes sont précisées dans le règlement intérieur.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Article 7

Les membres du Bureau Directeur de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 8

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Titre II : De l'Assemblée Générale

Article 9

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs, membres d'honneur et membres bienfaiteurs de l'Association.

Elle se réunit tous les ans, et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau Directeur ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau.

Elle entend le rapport sur la situation morale de l'Association, puis le rapport sur la situation financière, tous deux présentés par le Bureau.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, fixe le montant des cotisations annuelles, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Bureau Directeur. Ses décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 10

Le règlement intérieur est adopté et modifié par l'Assemblée Générale à la majorité définie à l'article 9.

Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et en particulier ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 11

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou son représentant.

Les représentants de l'Association dans les organismes, commissions, conseils, comités où ils sont appelés à siéger sont désignés ou proposés à l'autorité ayant le pouvoir de nomination par le Bureau.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civiques.

Article 12

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-deniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité-matières.

III – CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 13

Toute modification des statuts ne peut avoir lieu qu'au cours d'une Assemblée Générale, à la majorité absolue des votes exprimés.

Article 14

Le Bureau Directeur doit faire connaître, dans les trois mois, à la préfecture du département où l'Association a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts.

Article 15

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture du siège social.

Article 16

Les présents statuts, approuvés par l'Assemblée Générale du 28 septembre 2018, annulent et remplacent ceux du 29 septembre 2017 et leurs modifications.

Fait à Paris, le 28 septembre 2018

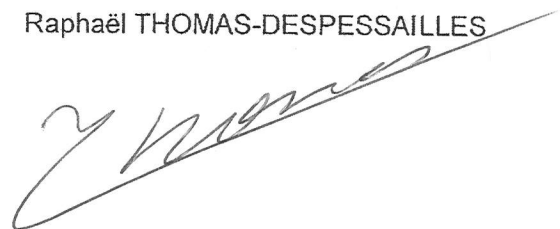
Président
Laurent BORNIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Borna', enclosed within a large, hand-drawn oval shape.

Secrétaire général
Jacques MATHIEU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Mathieu', written in a cursive style.

Secrétaire général
Raphaël THOMAS-DESPESSAILLES

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Thomas-DespeSSailles', written in a cursive style.